



L'Allocation Journalière de Présence Parentale

Connaissez-vous l'Allocation Journalière de Présence Parentale ? (AJPP)

Elle vous concerne :

- si votre enfant à charge a moins de 20 ans,
- s'il est gravement malade, accidenté ou handicapé,
- si vous cessez ponctuellement votre activité professionnelle ou votre recherche d'emploi pour vous occuper de votre enfant.

Vous devez fournir un certificat médical attestant de soins contraignants et la nécessité de votre présence auprès de lui.

C'est le médecin conseil de l'assurance maladie dont dépend votre enfant qui donne son avis.

Le montant de cette allocation varie en fonction de votre situation personnelle.

Pour en faire la demande adressez-vous à
votre Caisse d'Allocations Familiales,
Tél. : 0810 25 45 10
ou téléchargez l'imprimé sur le site www.caf.fr

